

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL &
TOURISTIQUE«S.P.D.I.T. -SICAF» S.A.**

LES RESOLUTIONS ADOPTEES

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'Administrateur Monsieur Mustapha ABDELMOULA pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour trois années, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour racheter les actions SPDIT à concurrence de 10% du capital et de fixer les modalités et les conditions de rachat et de vente de ces actions sur le marché.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixé à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme Commissaires aux Comptes la société ACM « Audit Consulting Management » et Monsieur Tarek ABDENNADHER pour trois ans, se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022 et fixe leur rémunération conformément à la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2019 :

RESULTAT NET AU 31/12/2019		<u>21 924 521,277</u>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>		-977 580,000
RESULTAT DISPONIBLE		<u>20 946 941,277</u>
RESULTATS REPORTEES		9 665 768,616
	RELIQUAT 1	<u>30 612 709,893</u>
<i>Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible</i>		0,000
BENEFICES DISTRIBUABLES		<u>30 612 709,893</u>
DIVIDENDES 2019		16 800 000,000
	RELIQUAT 2	<u>13 812 709,893</u>
RESULTATS REPORTEES 2019		<u>13 812 709,893</u>

*Soit un dividende de 0,600 dinar par action, ou 60% du nominal.
La mise en paiement s'effectuera à partir 6 mai 2020.*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LES RESOLUTIONS ADOPTEES

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution :

Modification du mode de gouvernance

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le mode de gouvernance de la société en optant pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 215 (Paragraphe 1 nouveau) du Code des Sociétés Commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises et avec la loi n° 2019-47 du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.

L'assemblée générale extraordinaire décide la modification de certains articles des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises et avec le code des sociétés commerciales dans sa version modifiée par la loi n° 2019-47 et du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Mise à jour des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide la mise à jour des statuts et la modification des articles 9, 10, 14,15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27,29, 34, 38, 39, 40, 43.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.